

# Sècheresse – Eaux superficielles, eaux souterraines et eaux potables – Situation de CRISE

Adopter les bons gestes pour protéger nos ressources.

Arrêté préfectoral du 01/08/2022 consultable en mairie

## SÉCHERESSE DEPUIS LE 1ER AOUT 2022

Pour les :  
EAUX SUPERFICIELLES  
EAUX SOUTERRAINES  
EAUX POTABLES

### Protégeons nos ressources d'eau en agissant !



Fermer les fontaines en circuit ouvert (privé, publique). Ne pas prélever d'eau dans celles-ci, ni dans les cours d'eau, sources, plans d'eau.\*

\*Hors usages réglementés par l'arrêté cadre

Ne pas arroser les terrains de golf :

- **Jour et nuit** pour les fairways et départs
- De **9h à 20h** pour les greens de manière réduite au maximum



Ne pas nettoyer les façades et toitures.



Ne pas arroser les terrains sportifs.



Ne pas arroser :

- **Jour et nuit** pour les massifs fleuris, les pelouses, les espaces verts
- De **9h à 20h** les potagers



Ne pas remplir sa piscine de plus 1m<sup>3</sup>.



Ne pas irriguer les cultures.



Ne pas laver sa voiture chez soi et en station.

Ma commune  
est en  
**CRISE**



### Sans oublier les gestes écocitoyens

Retrouvez toutes les informations concernant la sécheresse, telle que les arrêtés et les comptes-rendus de la cellule sécheresse, sur <https://jura.gouv.fr> ou sur le site Propluvia